[Text]

Recommendation 4: It is recommended that if the provisions of proposed section 24.11 are enacted then they not be retroactive. If either recommendation 1, 2 or 3 above is adopted then this recommendation would not apply. If proposed section 24.11 is enacted then it should not, in our opinion, be retroactive. It seems to us to be unfair to change the rules part way through the game. We recommend that sentences given prior to the coming into force of proposed section 24.11 continue under the present rules governing mandatory supervision.

This, as I say, is a document prepared some time ago. We let it stand because we thought it was interesting to see the similarity of the situation.

I would now like to add a fifth recommendation, which is that we are opposed to the system, if that is the phrase, as set out in Bill C-67 and Bill C-68 having to do with mandatory supervision and we suggest in its place a system whereby each inmate would be assessed for parole eligibility at an estimated date of conditional release at no later than one-sixth of the sentence. This recommendation is a rather broadly based one which in effect would introduce a different system. I am going to ask Mr. Drouillard to expand on the implications of that recommendation.

Mr. L.A. Drouillard (Executive Director, St. Leonard's Society of Canada): Basically, in facing the possible reality of all four recommendations not being accepted, the members of our organization, at a conference two weeks ago, passed a resolution—and this is the resolution Mr. McGrath read—which totally ignores both concepts. So it is being proposed as another totally different idea which some people would refer to as MAP, the Mutual Agreement Plan.

The MAP would be a plan set with and by the National Parole Board at the earliest possible date, the one-sixth date, to project what point in time and what conditions would need to be met for a person to be released on conditional release. We do not care then about what names are given to that conditional release or the various forms of it, but basically to give as early as possible in the sentence targets for the whole system—the correctional service, the inmate, the releasing authority or the board, and all other persons involved with the inmate—to give them some clear objectives as well as some very clear limitations.

• 1125

We have a problem with the issue of the rights of people being considered to be dangerous and serving sentences under existing statutes and regulations, and almost in a way being reconsidered for an extension of the imprisonment part of the sentence—almost a sentence within a sentence—as is proposed in Bill C-67. One way we think we can get around that is a totally new system of mapping for those people who probably

[Translation]

mineurs soient engouffrés, comme l'a soulevé le ministre de la Justice actuel.

Recommandation n° 4: Nous recommandons que si les dispositions du paragraphe 24.11 proposé, sont adoptées, qu'elles ne soient pas rétroactives. Si les recommandations n° 1, 2 ou 3 ci-dessus sont adoptées, cette recommandation ne sera pas pertinente. Si l'article 24.11 proposé est adopté, nous sommes d'avis qu'il ne devrait pas être rétroactif. Nous pensons qu'il est injuste de changer les règles du jeu à michemin. Nous recommandons que les sentences prononcées avant la mise en vigueur de l'article 24.11 proposé continuent à être appliquées selon les règlements actuels de la surveillance obligatoire.

Comme je l'ai déjà dit, c'est un document qui a été préparé il y a quelques temps. Nous le maintenons parce que nous pensions qu'il était intéressant de constater combien les situations sont similaires.

J'aimerais maintenant ajouter une cinquième recommandation, à l'effet que nous nous opposons au système, si je puis m'exprimer ainsi, qui est décrit dans les projets de loi C-67 et C-68, qui portent sur la surveillance obligatoire, et nous proposons à sa place un système qui permettrait à chaque détenu d'être évalué afin de décider s'il est admissible à la libération conditionnelle à une date approximative, qui correspondrait à un sixième de sa peine, au plus. Il s'agit d'une recommandation assez vaste qui entraînerait la mise en place d'un nouveau système. Je demanderais à M. Drouillard de vous expliquer la portée de cette recommandation.

M. L.A. Drouillard (directeur général, Société St-Léonard du Canada): Étant donné la possibilité réelle que nos quatre recommandations soient rejetées, les membres de notre organisation ont adopté une résolution à une conférence tenue il y a deux semaines. C'est la résolution dont M. McGrath a fait lecture et qui fait fi des deux concepts. Nous faisons donc une proposition entièrement différente, que certains appellent le plan d'entente mutuelle.

Ce plan serait mis en place par la Commission nationale des libérations conditionnelles aussitôt que possible à une date qui correspondrait à un sixième de la sentence, afin de prévoir à quel moment et sous quelle condition quiconque pourrait être libéré sous condition. Nous ne sommes pas préoccupés par les noms que l'on pourrait donner à cette libération conditionnelle ou les formes qu'elle pourrait prendre. Nous voulons surtout identifier aussitôt que possible des objectifs clairs et des limites claires pour les sentences afin d'en faire profiter le système dans son ensemble: le service correctionnel, le détenu, l'autorité ou la commission des libérations conditionnelles, ainsi que tous ceux qui ont des contacts avec les détenus.

Nous sommes préoccupés par la question des droits des détenus considérés comme dangereux qui purgent des peines en vertu de lois et de règlements existants. On semblerait envisager de prolonger leur période d'incarcération, ce qui correspondrait presqu'à une peine à l'intérieur d'une peine; c'est ce que propose le projet de loi C-67. Nous pensons pouvoir éviter cela en mettant en place une procédure entière-